

COMMISSION FEMININE ET FEMINISATION

**La Commission se réunit
Tous les Mardis
De 14h00 à 16h30
N° direct : 04.94.08.97.72**

*Réunion du Mercredi 1^{er} Juillet 2020
P.V. n°1*

Séance réalisée en visio conférence

Présidente : Cathy DARDON

Délégué du CD : André VITIELLO

Secrétaire : Huguette CARPENTIER

Présents : Mmes Lydie BASTIEN – Noëlle MOUTON - MM Raymond CAZEAUX - Yves FRACHET - Francis GALIMI – José VIVERO

INFORMATION

En application des articles 188 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la C. Féminine peuvent être frappées d'appel en 2^{ème} instance auprès de la C. d'Appel Règlementaire du District du Var, dans le délai de DIX jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur internet,

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par email émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur la recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Règlements

- Mutés supplémentaires saison 2020 / 2021

INFORMATIONS

ENGAGEMENTS 2020 – 2021

*Les clubs sont priés de confirmer dès à présent dans FootClubs leur engagement dans la
Catégorie de leur choix.*

Séniors à 11 & Séniors à 8

Critérium U18F/U17F/U16F à 11 & U18F à 8

Critérium U15F/U14F à 11 & U15F à 8

Date limite le 20 Juillet 2020

Critérium U13 F
Date limite le 15 septembre 2020

U6F à U11F

Uniquement par mail Secrétariat : secretariat@var.fff.fr

- ✓ La reprise des compétitions jeunes et Séniors se fera fin septembre ou début octobre
- ✓ Les calendriers seront établis dès la fin des engagements
- ✓ La Commission demande aux clubs de faire parvenir au secrétariat les **coordonnées des référents féminins** et des responsables d'équipe pour mise à jour de l'annuaire des clubs féminins
- ✓ Le club engageant dans la même catégorie des équipes pour des pratiques différentes (foot à 11 et foot à 8)
- ✓ Ligue Méditerranée : Clubs participants aux championnats Régionaux :
 - R1F : S.C. TOULON – TOULON ELITE FUTSAL
 - U18F : SC DRAGUIGNAN – ETS FREJUS ST-RAPHAEL – S.C. TOULON

REGLEMENTS SAISON 2020 / 2021

Séniors F à 11 :

Ouverts aux Séniors - U20F – U19F – U18F – 3 joueuses U17F surclassées – 3 joueuses U16F surclassées

Nombre de mutés : 6 dont 2 Hors période

Séniors F à 8 :

Ouverts aux Séniors - U20F – U19F – U18F – 4 joueuses surclassées dont 1 seule U16F

Nombre de mutés : 4 dont 2 Hors période

Critérium U18F/U17F/U16F à 11 :

Ouverts aux U18F – U17F – U16F - 3 joueuses U15F surclassées

Nombre de mutés : 6 dont 2 Hors période

U18F à 8 :

Ouverts aux U18F – U17F – U16F - 2 joueuses U15F surclassées

- Le nombre autorisé de joueuses U15 F inscrites sur une feuille de match sera dégressif, pour qu'à compter de la saison 2022/2023, aucune joueuse U15 F ne puisse évoluer dans le Championnat U18F à 8

Nombre de mutés : 4 dont 2 Hors période

Critérium U15F /U14F à 11 :

Ouverts aux U15F – U14F – 3 joueuses U13F surclassées

Nombre de mutés : 6 dont 2 Hors période

U15F à 8 :

Ouverts aux U15F – U14F – 2 joueuses U13F surclassées

Nombre de mutés : 4 dont 2 Hors période

Critérium U13F :

Ouverts aux U13F – U12F – 3 joueuses U11F surclassées

Nombre de mutés : 4 dont 2 Hors période

U6F à U11F : 2 options

- 1) - U6F/U8F : Plateau – Foot à 4 et Futsal (période hivernale)
- U9F/U11F : Plateau Foot à 5 et Futsal (période hivernale)
- U10F/U11F : Critérium Foot à 8 (match sec) : sr engagement *Possibilité de surclasser 3 U9F*
Plateaux Futsal également proposés
- 2) - U6F/U7F : Plateau – Foot à 4 et Futsal (période hivernale)
- U8F/U9F : Plateau – Foot à 5 et Futsal (période hivernale)
- U10F/U11F : Plateau Foot à 5 et Futsal (période hivernale)
- U10F/U11F : Critérium Foot à 8 (match sec) : sur engagement *Possibilité de surclasser 3 U9F*

Plateaux Futsal également proposés

Le découpage des catégories U6F à U9F dépendra du nombre des licenciées des clubs.

Catégories U10F/U11F, le club aura le choix de s'engager dans la pratique qu'il souhaite : Foot à 5 ou Foot à 8 selon le nombre de licenciées.

CLUBS AYANT DROIT A UN MUTE SUPPLEMENTAIRE 2020 / 2021

« En application de l'ex-article 67.1 du R.A.G. de la Ligue toujours en application pour deux saisons »

Pour 2 saisons, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2020-2021

- ✓ HYERES F.C.
- ✓ ST-MAXIMIN
- ✓ COGOLIN
- ✓ ST-ZACHARIE
- ✓ STE-MAXIME
- ✓ ST-CYR
- ✓ STE-ANASTASIE

Pour 1 saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2020-2021

- ✓ ROCBARON
- ✓ ROQUEBRUNE

Pour 2 saisons :

Sous réserve d'engagement d'une équipe en U13F, U15F ou U18F pour la saison 2020-2021

- ✓ CSC FEJUSIEN
- ✓ TOURVES
- ✓ LORGUES
- ✓ LES VALLONS
- ✓ LITTORAL SPORT ACADEMY équipe U13F en 2019 / 2020

Pour 1 saison :

Sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15F ou U18F pour la saison 2020-2021

- ✓ FREJUS ST-RAPHAEL
- ✓ C.S.C. TOULON EST

Les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire (Encouragement à la création d'équipes féminines) doivent obligatoirement choisir leur équipe avant le début des championnats.

Prochaine réunion
le 21 Juillet 2020

La Présidente : Cathy DARDON
Le Délégué du CD : André VITIELLO
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER